

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°015/2023

Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER

Nombre de conseillers		
En exercice	10	
Présents	7	
Votants	8	
Procurations	1	
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
7	1	0
Date de convocation		
16/03/2023		

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Martine DUMONT, Maire.

Présents : MM, BERGEAL Jean-Pierre, COUDERT Loïc, MARCOU Christian, POUGET Jean-Marc, SIMON Philippe  
MME VIDAL DA GAMA Marina

Excusée : MME DEVEAUD Sandrine (procuration donnée à M. COUDERT Loïc)

Absents : MM PIESSET Jean-Marc, PERRIER Antoine

A été nommé secrétaire de séance : M. COUDERT Loïc

**Objet : OBJET : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur les taux TFPB, TFPNB et TH pour l'année 2023.

Elle propose une augmentation de 1 point du taux communal de la taxe foncière TFPB pour l'année 2023 qui passerait de 39,65 à 40,65, les taux actuels la Taxe d'Habitation à 9,53 et de la TFPNB à 91,35 resteraient inchangés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:**

**DECIDE de :**

- ✓ l'augmentation de 1 point du taux communal de la taxe foncière TFPB pour l'année 2023 qui passera de 39,65 à 40,65
- ✓ ne pas changer le taux sur la TFPNB (non-bâti) : 91,35
- ✓ conserver le taux actuel de la Taxe d'Habitation à 9,53

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Publié le 25 mars 2023

Saint-Pardoux-L'Ortigier, le  
Le Maire, Martine DUMONT

Pour copie conforme  
Affichée le :  
Transmise au contrôle de légalité le :

